

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020
Convocation le 4 septembre 2020**

L'an deux mil vingt, le 11 septembre, à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, se sont réunis en séance publique, à la Mairie en lieux et places habituels, sur convocations et sous la Présidence de Madame Chantal BELLACHE, Maire.

Étaient présents : Mme BELLACHE, Maire, M. FONTAINE, M. GRANDET, M. MILLET, Adjoints, M. DUBOIS, M. HUCK, Mme CEPA, Mme GALLAY, M. LE COZE, M. RUEL Mme ROULET, Mme DOMINGUES, Mme ROLLET Marie- Christine, M. GOMES PÉNÉTRA

Étaient excusés et ont donné procuration : Mme ROLLET Fanny avec pouvoir à Mme ROLLET Marie-Christine

Absents excusés : Néant.

Conseillers en exercice	15
Quorum	8
Conseillers présents	14+1
Conseillers absents	1
Conseillers représentés	1
Votants	10+1 pouvoir

▪ **Approbation du dernier compte-rendu :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil du mardi 21 juillet 2020.

▪ **Modification de l'ordre du jour :**

Madame le Maire demande la possibilité de modifier l'ordre du jour afin d'y rajouter un point : la signature de la convention de mise à disposition du SIRPSBEC de Madame Thérèse MIGNOT, agent communal.

- ✓ Le Conseil approuve à l'unanimité cette demande.

▪ **Désignation d'un secrétaire de séance :**

Mme Marina Gallay est élue secrétaire de séance à l'unanimité par le Conseil Municipal.

1. Signature de la convention actant la mise à disposition de madame MIGNOT t auprès du SIRPSBEC :

Madame le Maire explique qu'il existe une convention de mise à disposition d'un agent communal au Sirpsbec, celle-ci, valable trois ans, est arrivée à son terme et doit être renouvelée.

À cette occasion le syndicat souhaite pouvoir employer madame MIGNOT sur un temps de travail annuel plus important que celui ayant prévalu dans le cadre de la convention précédente.

Le temps de travail proposé par le syndicat serait réparti sur quatre jours de la semaine, soit 9 heures 75 les lundis, mardi, jeudi et vendredi pendant les 36 semaines d'activité que compte l'année scolaire. A ce temps de travail s'ajouteraient 5 heures 50 supplémentaires modulables selon les besoins (réunions diverses...)

Le temps de travail résiduel de madame MIGNOT sera consacré à l'entretien des locaux communaux de Chalautre la petite.

Madame le Maire rappelle que le syndicat gère les congés annuels et les congés maladie de Mme MIGNOT. Sa situation administrative et son déroulement de carrière demeurent de la compétence de la commune.

Ce projet de convention doit être présenté à Mme MIGNOT dans les prochains jours. Il est donc proposé au conseil de délibérer pour donner au maire l'autorisation à Mme de la signer.

- ✓ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce projet de convention et en autorise la signature par le maire.**

2. Projet de la réhabilitation de la rue d'Hermé entre la Voie aux vins et la limite d'agglomération (assainissement pluvial et chaussée) / Conclusion d'un contrat Fonds d'Équipement Rural (F.E.R.) :

M. Millet explique que la commune de Chalautre-la-Petite a la possibilité jusqu'à la fin du mois de septembre, de prétendre au contrat F.E.R. qui est exceptionnellement majoré de 10% en faveur de la commune.

En effet, la subvention du Département pour ce contrat passe de 35% à 45% si le projet est présenté avant la fin du mois de septembre.

La rue d'Hermé a été choisie pour deux raisons : il existe un problème d'écoulement de l'eau et la circulation des véhicules y est particulièrement dangereuse.

Le projet consiste à réaménager la voirie avec des trottoirs : d'un côté un trottoir en enrobé d'une largeur d'1 mètre 40 avec une bordure de 14 cm de haut, de l'autre côté, un espace engazonné délimité par une bordure plate avec des récupérateurs d'eau de pluie par endroits. La largeur de la route serait de 4 mètres, 4 mètres 50 dans le virage. Des travaux d'assainissement seraient à prévoir en parallèle pour résoudre les problèmes d'écoulement d'eau.

M. Millet précise que si le projet est accepté, la commune a deux ans pour le mettre en place et effectuer ces travaux dont le coût approximatif est évalué à 130 383 € TTC dont 88 383 € resteraient à la charge de la commune.

Sur le plan budgétaire, M. Fontaine dit que même si le budget de la commune n'est pas déficitaire, il faut être précautionneux et voir quelles seront les prévisions de l'année prochaine. D'autant plus que concernant le projet d'assainissement des eaux fluviales, il n'y a pas encore de devis chiffré pour effectuer ces travaux en parallèle.

À ce sujet, M. Fontaine propose de se renseigner et voir si la commune ne peut pas demander également une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

- ✓ **Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, son accord pour mettre en place ce projet et autorise le maire à effectuer les demandes de subventions correspondantes.**

La séance est levée à 20h22.